

# Informations relatives au BKB-E-Banking

---

(La désignation des parties se fait toujours au singulier et à la forme masculine; la forme plurielle ou/et féminine est/sont sous-entendue(s) le cas échéant.)

## Introduction

La présente information fait partie intégrante des conventions passées entre le client et la Banque Cantonale de Bâle en lien avec le BKB-E-Banking. Elle constitue un avenant aux dites conventions ainsi qu'aux conditions contractuelles y afférentes.

La version actuelle des "Informations relatives au BKB-E-Banking" peut être consultée sur le site de la Banque Cantonale de Bâle sous [www.bkb.ch](http://www.bkb.ch). Elles sont valables dès l'introduction le 4 octobre 2009 de BKB-E-Banking, le nouveau système pour les prestations bancaires électroniques de la Banque Cantonale de Bâle.

Pour tout renseignement complémentaire, l'E-Banking-Team de la Banque Cantonale de Bâle est à votre disposition du lundi au vendredi, entre 8 h 00 et 17 h 15, au n° +41 (0)61 266 36 36.

## 1. Contractants et représentants dans BKB-E-Banking

La "Convention pour BKB-E-Banking" est établie au nom du client, c'est-à-dire au nom du titulaire d'un compte ou d'un dépôt.

Si une personne reçoit une procuration pour utiliser BKB-E-Banking, elle figure nommément dans la convention pour le BKB-E-Banking.

La "Convention pour BKB-E-Banking" doit toujours être signée personnellement par le client et par l'utilisateur.

Si un utilisateur reçoit une procuration portant sur des comptes de différents clients, une "Convention pour BKB-E-Banking" est établie pour chaque client. Si l'utilisateur le souhaite, il se verra remettre un seul n° d'identification pour toutes les procurations.

Seule une personne enregistrée à la BKB comme ayant procuration sur le compte ou sur le dépôt, peut obtenir une procuration pour l'utilisation de BKB-E-Banking.

Toute modification concernant la procuration doit être communiquée par écrit à la banque et signée par le client.

## Personnes morales et sociétés de personnes (entreprises)

Sur chaque convention, il faut désigner une personne comme utilisateur.

Seule une personne enregistrée à la BKB sur la réglementation des signatures comme ayant procuration, peut être désignée comme représentant ou utilisateur. (A titre de dérogation, il est possible d'accorder à des personnes dûment précisées une autorisation d'interroger les comptes ou les dépôts, mais pas un droit de disposer.)

La signature comme "client » doit être juridiquement valable, c'est-à-dire conforme à la réglementation des signatures de l'entreprise déposée à la banque.

# Informations relatives au BKB-E-Banking

---

L'ampleur de la procuration est définie dans la Convention pour BKB-E-Banking.

## 2. Intégration de comptes et de dépôts dans BKB-E-Banking

Par principe, tous les types de comptes clients peuvent être intégrés dans la Convention pour le BKB-E-Banking.

Exceptions:

comptes de dépôt à terme, comptes fiduciaires, prêts et avances à terme par exemple

Pour les comptes et dépôts sur lesquels aucun pouvoir ne peut être accordé, comme le compte Epargne 3 par exemple, les prestations BKB-E-Banking sont réservées au titulaire du compte (interrogations uniquement).

## 3. Blocages / déblocages dans BKB-E-Banking

L'utilisateur a la possibilité de bloquer lui-même son accès à BKB-E-Banking. Un tel blocage concerne toujours uniquement le n° d'identification en question. Les dispositions relatives à d'autres comptes ou dépôts tenus sous d'autres n° d'identification ou en dehors du cadre de BKB-E-Banking ne sont pas touchées par un tel blocage.

Après saisie erronée à trois reprises des éléments d'identification (mot de passe, mTAN ou complément au mot de passe), l'accès à BKB-E-Banking est bloqué pour le recours à toute prestation dans le cadre de ce service électronique (blocage automatique).

Les blocages de BKB-E-Banking peuvent être demandés par téléphone à la banque uniquement pendant les horaires d'ouverture (8 h 00 - 17 h 15); une confirmation écrite dudit blocage doit être envoyée dans la foulée à la banque.

(interlocuteur: E-Banking-Team, +41 (0) 61 266 36 36)

Un déblocage doit être demandé par écrit par l'utilisateur à l'origine du blocage.

## 4. Interrogations du compte

Les soldes et les comptabilisations sont mis à jour en continu.

Les données téléchargées via les prestations BKB-E-Banking, telles que soldes, etc., n'ont pas de caractère juridiquement valable.

Toutes les données sont aussi téléchargeables comme fichier (format Swift MT940) pour traitement dans le propre logiciel, par exemple logiciel de comptabilité financière.

En cas de besoin, les données MT940 déjà téléchargées peuvent être retirées une nouvelle fois. La période pour un nouveau téléchargement est choisie librement.

# Informations relatives au BKB-E-Banking

---

## 5. Ordres de paiement

Tous les types d'ordres de paiement, en Suisse et à l'étranger, sont possibles. (Exception: DTA TA832, chèques bancaires CHF + monnaie étrangère tout comme mandat postal)

Les ordres de paiement peuvent être livrés sous forme de fichier DTA prêt à l'usage ou être saisis dans BKB-E-Banking en ligne avant d'être transmis pour exécution.

La banque est autorisée à restreindre les possibilités de disposition via BKB-E-Banking, par exemple à exclure le trafic des paiements en lien avec un crédit de construction.

Dans BKB-E-Banking, il est possible de transmettre des ordres de paiement au débit de comptes d'épargne. Les frais publiés dans les conditions de la BKB pour les ordres de paiement au débit de comptes d'épargne sont également facturés dans BKB-E-Banking.

### 5.1. Date d'exécution le jour même

La transmission d'ordres de paiement à exécuter le jour-même est possible jusqu'à 13 h 00. Tout ordre envoyé et/ou libéré après ce délai sera exécuté le prochain jour bancaire ouvrable.

Les fichiers comprenant un nombre très important de paiements (>10'000) sont toujours exécutés au plus tôt le jour bancaire ouvrable suivant la livraison.

### 5.2 Livraison sous forme de fichier DTA

La date d'exécution souhaitée peut se situer jusqu'à 360 jours dans l'avenir. Les ordres avec une date d'exécution remontant jusqu'à maximum 10 jours dans le passé sont exécutés le premier jour bancaire ouvrable suivant la livraison. Les dates d'exécution étant dépassées de plus de 10 jours sont répertoriées comme erreur et sont donc refusées.

Un fichier peut comporter plusieurs dates d'exécution.

Des ordres au débit de différents comptes autorisés dans le cadre de la même convention pour BKB-E-Banking sont transmissibles dans un seul et même fichier.

### 5.3 Ordres transmis via saisie directe

BKB-E-Banking permet la saisie directe de paiements individuels, d'ordres permanents et de listes de paiements.

La date de valeur des ordres peut être anticipée jusqu'à 360 jours. Le jour d'exécution doit impérativement tomber sur un jour bancaire ouvrable.

Il n'est pas possible de passer des ordres avec une date d'exécution située dans le passé.

### 5.4 Complétude des données

Des données erronées ou incomplètes se traduisent par la non-exécution d'un ordre transmis.

# Informations relatives au BKB-E-Banking

---

## 5.5 Modification des ordres de paiement transmis

Il est possible de modifier ou d'effacer les ordres de paiement transmis (paiements individuels, ordres permanents ou fichiers DTA) par l'utilisateur jusqu'au jour précédent la date d'exécution, à minuit.

Eventuellement, les ordres livrés le jour-même de l'exécution ne peuvent plus être modifiés une fois confirmés, car ils sont immédiatement transmis pour traitement. Une suppression desdits ordres n'est plus possible.

## 6. Données BVR

Les entrées de paiement BVR-BKB sont téléchargeables comme fichier BVR.

Sur demande, les données BVR d'un compte précis peuvent être mises à la disposition, également pour téléchargement, des ayants droit prédéfinis dans les Conventions pour BKB-E-Banking déterminantes.

Des données BVR déjà téléchargées peuvent être récupérées une nouvelle fois sous la fonction "Anciennes données".

Les données récupérées peuvent remonter jusqu'à 270 jours au moins.

## 7. Ordres boursiers

Les comptes d'épargne (comme comptes d'épargne placement, etc.) ne sont pas autorisés comme liaison pour les ordres boursiers.

### 7.1 Types de titres négociables

Les types de titres suivants sont acceptés dans le cadre du négoce au départ de BKB-E-Banking (achat ou vente):

- Actions cotées
- Warrants cotés
- Obligations cotées
- Fonds de placement

Les types de titres suivants **ne sont pas acceptés** dans le cadre du négoce au départ de BKB-E-Banking:

- Options Eurex
- Futures Eurex
- Obligations de caisse
- Obligations non cotées
- Actions non cotées
- Warrants non cotés (options)

# Informations relatives au BKB-E-Banking

---

## 7.2 Horaires de négoce

Les ordres boursiers passés via BKB-E-Banking sont traités les jours bancaires ouvrables durant les horaires d'ouverture des places boursières (excepté Extrême-Orient) dans le cadre des usages bancaires. Les ordres boursiers transmis à la banque en dehors de ces horaires sont traités le prochain jour bancaire ouvrable. Le client reconnaît sans réserve toutes les transactions portant sur les dépôts spécifiés dans la Convention pour BKB-E-Banking et effectuées via BKB-E-Banking en lien avec les éléments d'identification. La banque n'assume aucune responsabilité pour des divergences de cours en cas d'exécution avec un délai de retard des ordres.

## 7.3 Exécution

L'exécution d'ordres peut intervenir avec un délai de retard lorsqu'un traitement manuel ultérieur est nécessaire ou lorsque des interruptions de la connexion se produisent.

## 7.4 Ordres en suspens

A la rubrique "Carnets des ordres", vous avez la possibilité de consulter le statut des ordres de bourse transmis.

Exception: cette fonction n'est pas disponible en cas d'interruption de la connexion.

## 7.5 Mise à jour du dépôt et du compte

Dans BKB-E-Banking, les soldes des dépôts et des comptes sont régulièrement mis à jour. En cas de pannes du système, l'actualisation peut avoir lieu avec un délai de retard.

## 7.6 Titres cotés à plusieurs bourses

Nous nous permettons d'attirer l'attention des utilisateurs sur la place boursière et la monnaie de négoce affichées.

## 7.7 Muter / effacer des ordres

Les demandes de suppression ou de mutation des ordres boursiers peuvent être placées dans BKB-E-Banking. Ces demandes sont sans engagement, car il se peut que l'ordre ait déjà été exécuté entre-temps.

## 8. Logout

Pour quitter le BKB-E-Banking, il suffit de cliquer sur le bouton "Logout".

---

Bâle, le 31 août 2009

---